L'IMPRIMERIE DE L'ABEILLE
Est située rue de Chartres, No. 110, entre St. Louis et Conti.

CONDITIONS:

DIX PIASTRES PAR AN—Payables six mois d'avance; on ne s'abonne pas pour moins d'un an.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, en ait fait connaître son intention par écrit au BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS, et on ne s'abonne pas dans une seule langue. Le prix est de une piastre pour DIX LIGNES, ou moins, pour chaque insertion, la première comptant double.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnemens à l'année, pour publier des avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

VENTES A L'ENCAN.

PAR F. DUTILLET.

JEUDI 9 avril, il sera vendu à la bourse Hewlett, à midi precis, les propriétés suivantes, savoir:

UN TERRAIN au faubourg Marigny, rue de la Victoire, entre les rues Champs Elysées et Marigny, mesurant 52 pieds de face, sur 176 de profondeur, mesure française: il se trouve sur le derrière dudit terrain un passage de 12 pieds de large donnant sur la rue Marigny. On a construit sur ledit emplacement deux beaux magasins en briques, à deux étages mesurant 52 pieds de face, sur 120 de profondeur, mesure française; sur le derriere de ces magasins, se trouve un terrain de 52 pieds de face au passage ci-dessus désigné, sur 50 pieds de profondeur; le 1er. étage de ces magasins est de 14 pieds de haut, le second de 12, le grenier de 8, tous les trois sont couverts en ardoises et toutes les dalles sont en cuivre; l'ouvrage a été construit avec le plus grand soin. Cet établissement se trouve situé à un ilet du fleuve et à 120 de distance du Rail Road. Cette belle position assure à cette propriété, un avantage certain sous le rapport du commerce, on peut calculer de faire dans ces entrepots, à peu pres 3 à 4000 piastres par le magasinage dans le courant de l'année.

UN AUTRE TERRAIN au faubourg Marigny, à l'encoignure des rues Champs Elysées et des Grands Hommes, mesurant 25 pieds 6 pouces de face sur 104 pieds 9 pouces de profondeur, faisant face au Rail Road et à la place Washington. On a construit sur ledit emplacement un magasin en briques à deux étages, de 25 pieds 6 pouces de face sur 104 pieds 9 pouces de profondeur; le 1er. etage est de 15 pieds de haut, le second de 12, le grenier de 8; le toit est couvert en ardoises et toutes les dalles sont en cuivre. L'ouvrage a été parfaitement bien soigné.

UN AUTRE TERRAIN, au faubourg Marigny, attenant au terrain de l'encoignure et servant d'entrepot au magasin, mesurant 25 pieds 6 pouces de face sur 128 de profondeur. Il existe sur ces propriétés 485 actions de la banque des citoyens de la Louisiane.

Conditions:—1, 2, 3 ans de terme, en billets endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque speciale jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passes chez F. de Armas, aux frais de l'acquéreur. 16 mars—6

PAR T. MOSSY & GARIDEL, HEWLETT & BRIGHT, TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

Bureau de la Compagnie des Architectes de la ville de la Nouvelle-Orleans le 19 mars 1835

LE lundi 4 avril prochain, il sera vendu sans reserve à la Bourse Hewlett, à midi précis, les propriétés ci-aprés detaillées, appartenant à la Compagnie des Architectes de la Nouvelle-Orléans.

Savoir:

1°. Cinq maisons neuves en briques et à étages, couvertes en ardoises, avec cuisines et autres dépendances *aussi en briques et à trois etages, situées rue de* la Levée entre les rues de l'Hôpital et du Quartier et formant l'encoignure de cette dernière rue.

2°. Deux maisons neuves, à trois étages en briques, couvertes en ardoises, avec dépendances également en briques et à trois étages, situées rue de l'Esplanade entre Grands Hommes et de Craps.

3°. Cinq terrains, situés rue de l'Esplanade, et faisant suite aux deux maisons ci-dessus décrites, l'un d'eux forme l'encoignure des rues de l'Esplanade et de Craps. Ces diverses propriétés seront vendues conformément aux plans qui seront déposés à la bourse.

Conditions:—1, 2 et 3 ans de termes, en billets endossés, à la satisfaction de la Direction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les acquéreurs auront la faculté de payer 50 pour 100 du prix d'acquisition en actions de la Compagnie des Architectes, qui seront reçues au pair et sur lesquelles il sera ajouté un intérêt de 7 pour cent par an. Les acquéreurs auront également la faculté de *conserver* la quotité d'actions de la Banque des Citoyens, offrant à chacun des propriétés baties.

Par ordre de la Direction.

21 mars SOMMEREAU, sect.

PAR ISAAC L. McCOY.

Habitation sucrerie de valeur au Détour des Anglais.

IL sera vendu jeudi, 9 avril suivant, à midi, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Natchez et Gravier, une habitation de valeur, avec toutes les batisses et améliorations qui s'y trouvent, située au détour des Anglais, paroisse Plaquemine, à 5 milles environ au-dessus de la Nouvelle Orleans, sur la rive gauche du Mississipi, limitée dans le bas par la terre appartenant à M. A Landeux et de l'autre côté par celle de M. Thos A'Morgan, mesurant 17 3 4 arpens de face au fleuve Mississipi, sur 40 arpens de profondeur, et en rétrécissant sur l'arrière où elle mesure 6 arpens, suivant le plan en date du 22 mars 1833, annexé à un acte passé en l'étude de Wm. Christy, not pub, le 6 aout 1833. Ce dit terrain contient 400 arpens de surface plus ou moins, qui seront tous vendus en bloc, à l'exception de 12 lots mesurant chacun 90 pieds de face au fleuve, sur 150 pieds de profondeur. Les améliorations consistent en deux maisons de maitre très convenables, une sucrerie de 65 pieds carrés, moulin à bestiaux, cases à nègres, et une grande distillerie en briques, avec deux alambics en cuivre, capables, on suppose, de distiller 7000 gallons de rum par an.

Cette propriété appartenait ci-devant au Dr Forsyth qui l'habitait. La terre ne le cède en rien à aucune autre de l'état. 160 arpens sont défrichés et le reste est bien boisé. Les personnes qui désirent acheter sont priées d'examiner cette propriété dont le plan sera, dans peu de jours, exhibé à la Bourse de l'Arcade. Les personnes qui désireraient acheter à l'amiable peuvent s'adresser au susdit encanteur. Conditions: 1, 2 et 3 ans de crédit pour billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. 31 mars—8

EXPOSITION DE TABLEAUX INDIENS
Rue de Chartres No. 78.

M. CATLIN, qui, pendant les 5 dernières années, a traversé les prairies de "l'occident lointain", et qui s'est procuré les PORTRAITS des plus grands personnages parmi ces peuples barbares, ainsi que des tableaux représentant leurs *villages, des chasses au Boffalo, des danses Indiennes des paysages* &c, aura l'honneur d'offrir à la curiosité des citoyens de la Nouvelle Orléans, pendant quelques jours, une exposition de plus de 200 portraits et autres tableaux qu'il a recueilli parmi 37 différentes tribus, parlant toutes des langues differentes.

M. Catlin a lui-même visité ces différentes hordes de sauvages, et peint ses tableaux d'après nature.

PORTRAITS DE "BLACK HAWK"

Et de 9 de ses principaux guerriers. Ces portraits ont été faits dans les casernes Jefferson où ces individus étaient prisonniers de guerre. Ils sont représentés dans leurs habits et barbouillage de combat. Ainsi que 4 tableaux représentant

LES CEREMONIES ANNUELLES ET RELIGIEUSES DES MANDANS

qui pour expier leurs péchés, s'infligent les plus cruelles blessures, en se perçant de poignards, et se suspendant de sorte que le poids de leurs corps porte sur ces plaies &c. plus, un nombre considérable de tableaux représentant des scènes diverses de

CHASSE AU BUFFALO

ainsi qu'une brillante exposition de leurs divers costumes—une série de

TRENTE PAYSAGES

représentant les vues les plus pittoresques du haut du Missouri. Le plus grand attrait que présente cette exhibition, est la fidélité avec laquelle sont représentées les peuplades les plus sauvages de l'Amérique du nord ainsi que leurs costumes. Ces peuplades sont les *Sioux Punchs, Kousas, Shiames, Crews, Ojib-ottols, Joways, Flat-Heads* (têtes plates), *Wheas, Peorias, Sacks, Foxes, Minatarrees, Rickarees, Osages Camanches, Wicos, Pawnee-Picto, Kioways* et autres.

Dans le but de rendre ces tableaux aussi instructifs que possible, ils seront exposés un par un, et M. Catlin donnera les détails nécessaires pour faire connaître au public les usages, meurs et la condition de ces sauvages d'Amérique qui sont encore dans l'état de nature.

L'exposition de ces tableaux et costumes commencera mercredi 25 du courant à 7 heures du soir et continuera pendant quelque temps. Les personnes qui visiteront cette exposition vraiment curieuse sont priées d'être ponctuelles.

Prix d'entrée $1; enfans moitié prix [25 mars—

LES soussignés, assesseurs assermentés pour le 4èm district, comprenant le chemin du Bayou St. Jean, à partir de l'habitation Griffon et de la rue Planché, le bayou St. Jean, bas du bayou Gentilly, Chef Menteur; la rive gauche du fleuve à partir de la limite inférieure du faubourg Marigny, au canal des Pêcheurs, et la rive droite depuis le canal Bernoudy jusqu'à la limite inférieure de l'habitation Dassailes, préviennent que leur travail étant achevé, le tableau sera exposé pendant dix jours chez M. Emelie Dufineaux, encoignure des rue Craps et Louisa, faubourg Washington, afin de faire droit aux réclamations des propriétaires.

EMILE DOUMEING,
ALEXIS LEROY,
LOUIS BERNOUDY.

25 mars—3

A Vendre, en carcasse, du bateau à vapeur Red River, telle qu'elle se trouve à la Levée. S'adresser à

31 mars FORSYTH, GOODWYN & co,

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Vente par le régister des testamens. Vendredi 10 avril prochain à midi, seront exposées en vente publique, au café de la Bourse, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, sur l'affaire de Chs. A. Jacobs et Wm. Mr. Lambeth, procureurs de certains héritiers du feu Robert Lewis vs. Sarah T. Davis et d'autres héritiers du dit Robert Lewis, lequel ordre a été donné dans la susdite affaire pour effectuer un partage dans la dite succession entre les demandeurs et les défendeurs ci-dessus, *les propriétés* foncières et les esclaves ci-après décrits, savoir:

1. un terrain situé dans la rue Poydras, où est construite la *maison de résidence de feu Robert Lewis et aussi* toutes les améliorations, consistant en une maison en bois à un étage, en face, et la bâtisse en briques en arrière, de *deux étages,* et la cuisine dans l'intérieur, construite aussi en briques, s'étendant en arrière jusqu'au mur qui sépare le magasin en briques, et la dite bâtisse en briques, ayant une allée de quatre pieds sur chaque côté de la demeure partant de la rue Poydras, et un autre terrain avec ses constructions, situé dans, et formant l'encoignure nord-est de la rue Poydras et du Bassin projeté du canal Gravier; ces deux terrains mesurant ensemble cent treize pieds de face, mesure française, sur la rue Poydras, sur cent soixante dix pieds sur le dit bassin projeté du canal Gravier sur la rue Baronne, étant le même qui a été acheté par feu Robert Lewis, de Joseph Sanchez, par acte passé pardevant G. R. Stringer, notaire, le vingt cinq de novembre dix huit cent vingt cinq.

2. un terrain dans le faubourg Lafayette, désigné sur le plan du dit faubourg par la lettre L, étant sur la batture et ayant soixante pieds de face sur le chemin public, ou sur la rue de la Levée, et de là, s'étendant en s'éloignant du fleuve; borné de chaque côté par le terrain marqué M., et de l'autre côté par le *terrain marqué* K, acquis par achat, de Philippe Snow Hamlet, par acte devant G R. Stringer, notaire, le 8ème jour de décembre dix huit cent vingt huit.

3. cinq terrains situés dans le faubourg des Religieuses, paroisse de Jefferson, dans le carré formé par les rues Félicité, St. Amand, Ste. Marie et Bellegarde, désignée par les nos. 6, 7, 13, 14 et 16, dans le carré no 8 B. Le terrain six a quarante huit pieds deux pouces, fesant face à la rue Félicité sur 120 pieds de profondeur; mesure 48 pds deux pouces de face sur le chemin Félicité sur 120 pieds de profondeur; le terrain no 13 mesure 50 pieds de face sur la rue Marie sur 120 pieds de profondeur. Le terrain no 14 mesurant 50 pieds de face sur la rue Ste Marie sur 115 pieds de profondeur, le tout d'après la mesure française, acquis par achat de Lucien Guillaume Heligsberg par acte dans l'office de *Théodore Séghers,* notaire, du 23 janvier 1832.

4. un terrain ou une quantité de terre ensemble le magasin et les bâtisses situés dans la rue Gravier, dans le faubourg Ste. Marie, dans le carré borné par les rues Gravier, du Camp, Commune et des Magasins, mesurant *100 pieds 9 pouces de face sur* la rue Gravier, 102 pieds 4 pouces de face sur le côté après la rue du Camp, 96 pds en approchant de la rue de la Commune, et 87 pieds 9 pouces sur le côté après la rue des Magasins, acquis par feu Robert Lewis de Wm. Nots, etc. par acte devant G. R. Stringer, not. le 17 décembre 1827.

5. La moitié indivise de trois terrains situés dans le carré qui est formé par les rues Girod, du Camp, Lafayette et Ste. Marie, dans le faubourg Ste. Marie, désignés par les lots nos. 7, 8 et 9, savoir, le terrain no. 7, étant dans un terrain d'encoignure, mesurant 20 pieds de face sur la rue du Camp, sur 97 de profondeur, mesure anglaise. Terrain no 9 mesure 29 pieds de face sur la rue du Camp sur 97 pieds de profondeur, mesure anglaise. Ces trois terrains ont un droit de passage dans le fond, par le moyen d'une allée de trois pieds de large dans la rue du Camp. Ces trois terrains sont possédés conjointement par Jonathan Chase de cette ville, et ils furent acquis par eux d'Edward Yorke, par acte passé devant Louis T. Caire, notaire, le 6 mars 1832.

6. PIERRE, un mulâtre, âgé d'environ 34 ans.

7. JAMES, un nègre âgé d'environ 30 ans.

Les termes de la vente sont à 6, 12, 18 et 24 mois de credit, avec billets endossés à satisfaction, garantis par une hypothèque spéciale.

N. B. Les actes de vente doivent être passés pardevant A. Mazureau, Esq. notaire public, à la charge des acquéreurs. L'on croit qu'il y a des objections aux titres par lesquels les propriétés ci-dessus décrites aux nos 1 et 2 sont possédées, et ces objections, telles qu'elles sont connues ou comprises par les vendeurs, sont: 1o pour tout ce qui concerne la propriété no 1 la suivante: Pierre Godefroy transporté à John Crocker pardevant C. Pollock, notaire public sous la date du 13 octobre 1818, fait le transport comme tuteur de ses enfans mineurs illégitimes: Raymond, Lucien, Octave et Julia; et 2e. pour tout ce qui concerne la propriété no 2, qui est située dans le faubourg Lafayette; les réclamations viennent du manque de formalité dans les actes de la propriété du dit John Poultnoy.

Les vendeurs ne transmettent et ne garantissent autre titre, sur les lots 1 et 2, que le titre qui fut légalement transmis au feu Robert Lewis.

Les demandeurs Charles A. Jacobs et Wm. M. Lambeth étant propriétaires de certains esclaves dans la succession, consentent et s'accordent à vendre leurs propres intérêts y cédant dans le même temps et aux mêmes termes et conditions que ceux ci dessus décrits, et qui ont été ordonnés par une assemblée de famille dont les délibérations ci-dessus ont été dument homologuées.

9 mars W F C DUPLESSIS, rég. des tes.

Succession de Francis R. Glavarry.

COUR DES PREUVES,—Paroisse d'Orléans—Vente par le régister des testamens—Lundi 6 avril 1835, à 10 heures du matin, j'exposerai en vente publique, encoignure des rues Moreau et Français, les meubles appartenant à la succession de feu Francis R. G Glavarry. Conditions de la vente, comptant. Par ordre de la cour,

19 mars W F C DUPLESSIS, reg des tes

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves, *Vente par le régister des testamens—En vertu* d'un ordre de la cour des Preuves, en date du 23 février 1835, j'exposerai en vente à la Bourse Hewlett, à l'heure de midi, *le mardi 7 avril prochain*, les propriétés suivantes, dépendant de la succession de feu François Bernard Pacquetet.

1. Un lot de terre situé rue de Chartres, entre les rues St. Louis et Conti, ayant vingt cinq pieds quatre pouces de face à partir du milieu du mur de la maison appartenant actuellement à John Goldenbow, qui le limite à gauche, et du milieu du mur de la maison appartenant à Jean Naba, qui limite aussi, du côté droit le susdit lot de terre qui a une profondeur de cent vingt pieds et une même largeur de vingt-cinq pieds quatre pouces partant de la rue de Chartres, sur quatre vingt pieds de profondeur; delà ouvrant sur la ligne du fond de la propriété Goldenbow, de manière à avoir, *à partir de cette profondeur de quatre vingt pds*, une largeur de soixante pieds, ensemble les édifices qui se trouvent construits sur le dit lot de terre.

2 *Un lot de terre situe rue* Royale, *entre les* rues Ste. Anne et Dumaine, ayant quarante pieds de face sur cent vingt pieds de profondeur, ensemble la maison en bois qui s'y trouve construite.

Conditions: 6, 12, 18, 24, 30, 36 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement,

Par ordre de la cour.

2 mars W F C DUPLESSIS, rég.

Les actes de vente seront passés pardevant L. T. Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse d'Orléans—Cour des Preuves—Vente par le régister des testamens—lundi 4 mai 1835, j'exposerai en vente publique à la Nouvelle Bourse, pour compte de la succession de feu Joseph Adams, la propriété ci-après décrite, savoir:

Un terrain situé dans cette ville, désigné par le numero cinq, dans l'ilet douze, entre les rues Canal, Marais, Tremé et Jackson, mesurant soixante pieds sur la rue du Canal sur une profondeur de cent vingt pieds entre lignes parallèles, mesure française, ensemble les améliorations qui s'y trouvent consistant en une maison de bois, cuisine, hangars à laver, écurie, etc le tout entouré.

Conditions de la vente: Quinze cent gourdes comptant la balance à un crédit de douze et dix-huit mois en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale. Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, *rég. des tes,*

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant Wm. Y. Lewis, notaire public, aux frais des acquéreurs. 31 mars

AVIS—Toutes les personnes qui doivent à la succession de feu M. Edouard Lauve, sont invitées à venir payer dans le plus bref délai entre les mains du soussigné, et ceux à qui il est dû, voudront bien aussi lui faire connaître le montant de leurs réclamations.

21 mars— R. P. GAILLARD, ex test.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.

CONFORMEMENT à la 4me. section de la législature du 10 mars 1834, intitulée "Acte pour expliquer l'étendue des pouvoirs accordés au Maire et au Conseil de Ville de la Nouvelle Orléans, et pour d'autres objets;" et en vertu de l'ordonnance du Conseil de Ville du 8 novembre dernier, avis est par le présent donné aux habitants de cette ville, que les huit personnes dont les noms suivent ont été nominées pour remplir les fonctions d'assesseurs des taxes de la ville, dans les parties incorporées ci-désignées:

1o. Pour le carré de la ville, MM. F. Percy & L. E. Charbonnet;

2o. Pour le faubourg Ste. Marie et la partie de la banlieue dernièrement incorporée, MM. R. Carfield et R. Delaroe;

3o. Pour le faubourg Marigny, MM. J. B. Desdunes, père, et G. Plessis;

4o. Pour la partie située derrière le carré de la ville et comprise entre les rues du Canal et des Remparts et le faubourg Marigny, MM. J. Peralta et A. J. Atocha.

D. PRIEUR, maire.

Nouvelle-Orléans, le 26 mars 1835. 28 mars

VIN & BOUCHONS—En débarquement du navire Dorothee, venant de Marseille, et à vendre par les soussignés: 750 barriques vin de première qualité; 10 balles bouchons.

CARRIERE & BORDUZAT,
31 mars 11, rue St. Louis,

FLOUR—194 bbls, landing and for sale by
march 28 FORSYTH, GOODWYN & Co.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse d'Orléans,—Cour des Preuves,—Vente par le régister des testamens—Mercredi 8 avril 1835, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de Demoiselle Adelaide Darby, f. c. l. décédée, les esclaves et la propriété ci-après décrits, savoir: esclaves Pemina alias Maine, négresse, âgée d'environ 32 ans, blanchisseuse, cuisinière et un peu repasseuse, et ses deux enfans, Marius ou Vinesse, mulâtre, âgé de 3 ans et 6 mois et Eley, mulâtre, âgé de 18 mois.

Terrains,—un lot de Terre situé dans cette ville, dans la rue Bourgogne, entre Hôpital et Quartier, mesurant 32 *pieds 6 pouces de face sur 96 de profondeur, attenant* d'un côté à la propriété appartenant ou ayant appartenue à Jean Baptiste Prampin, et de l'autre côté à celle appartenant ou ayant appartenue à la succession de Pierre Olivier, ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Conditions de la vente:—Les esclaves la moitié comptant et l'autre moitié à six mois de crédit; la maison et le terrain à 6 et 12 mois de crédit; le tout en billets endossés à la satisfaction des parties intéressées, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.—Par ordre de la cour. W F C DUPLESSIS, régister.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant H. Pédesclaux. not. pub. aux frais des acquéreurs. 7 mars

COUR DES PREUVES—Paroisse d'Orléans,—Vente par le régister des testamens—Lundi 6 avril 1835, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, au coin des rues St. Louis et de Chartres, pour le compte *de la succession de feue Sophie Nezat, femme Zénon* Gilbert Bagneris, la propriété foncière ci-après désignée, savoir:

Propriété foncière—Un lot de terre situé au faubourg Montreuil dans cette paroisse, faisant face à la rue Elinira, mesurant, mesure anglaise soixante pds de face sur cent vingt pieds de profondeur, et désigné par le no. 43, sur un plan tiré par le voyer de la ville, le 14 avril 1830, et déposé en l'étude de M. Octave de Armas, notaire public, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent dessus, savoir:

1. Une maison briquetée entre poteaux, couverte en bardeaux; et divisée en cinq appartemens. 2. Une cuisine en bois avec cheminée double, composée de deux appartemens avec une galerie, 3. Une autre bâtisse en bois,

Conditions de la vente: 6, 12, 18 et 24 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale. Par ordre de la cour,

2 mars W F C DUPLESSIS, register

Les actes de vente seront passés pardevant Octave de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Vente par le régister des testamens—Vendredi 24 avril 1835, à midi, j'exposerai en vente *à la Bourse*. pour compte de la succession de feu Félix Charles Jacques François Tais, l'esclave et les propriétés ci-après décrites, savoir:

Esclave ROSA, mulâtresse, âgée d'environ 12 ans.

PROPRIETES.

1. Un terrain situé rue de l'Esplanade, entre les rues *Bourbon et Dauphine, ayant 62 pieds de face, sur 100 pds* de profondeur, mesure française, où il est borné par la ligne du faubourg Marigny, sur lequel terrain il y a une *maison en bois briquetée entre poteaux,* une cuisine neuve, et autres dépendances, conformément au plan du dit terrain, dressé par Ls. Bringier, arpenteur général, et qui sera exhibé à la Bourse, avant et au jour de la vente.

2. Un terrain situé au chemin du Bayou, à droite en allant de la ville au Bayou, ayant 150 pieds de face au dit chemin, et trois arpens de profondeur, mesure française, attenant d'un côté et dans le fonds aux terres des heritiers de feu Joseph Castanedo et du côté de la ville à une terre de Charles Chevalier Coulon de Villiers.

Ce terrain sera vendu divisé en lots, conformément à un plan dressé par Louis Bringier, arpenteur général et qui sera exhibé à la Bourse, avant et au jour de la vente.

Description des Terrains.

Le lot no 1, mesure 30 pieds de face au chemin du Bayou, sur 120 pieds de profondeur, sur la ligne qui le sépare de la propriété de Coulon de Villiers. 120 pieds de profondeur sur la ligne du lot no 2, et 30 pieds de largeur dans le fond.

Le lot no 2, attenant au lot no 1, et ayant les mêmes dimensions.

Lot no 3, attenant au no 2, et ayant les mêmes dimensions.

Lot no 4, attenant au lot no 3, et ayant les mêmes dimensions.

Le lot no 5, attenant au lot no 4, et ayant les mêmes dimensions.

Le lot no 6, attenant au lot no 7, et mesure 30 pieds de face à la rue Kerlerec, 136 pieds de profondeur sur la ligne du lot no 7, 129 pds de profondeur et de face à l'Avenue de Castanedo et 30 pieds de large dans le fond.

Le lot no 7, attenant au no 6, et mesure 30 pieds de face à la rue Kerlerec, 136 pieds de profondeur sur la ligne du lot no 6, 143 pieds de profondeur sur la ligne du no 8, et 30 pieds de large dans le fond.

Le lot no 8, attenant au no 7, et mesure 30 pieds de face à la rue Kerlerec, 143 pieds de profondeur sur la ligne du lot no 7, 150 pds de profondeur sur la ligne du lot no 9, et 30 pieds de large dans le fond.

Le lot no 9, attenant au lot no 8, et mesure 30 pieds de face à la rue Kerlerec, 150 pieds de profondeur sur la ligne du lot no 8, 157 pieds de profondeur sur la ligne du lot no 10, et 30 pieds de large dans le fond.

Le lot no 10, attenant au lot no 9, et mesure 29 pieds de face à la rue Kerlerec, 157 pieds de profondeur sur ligne du lot no 9. 145 pieds sur la ligne qui le sépare de la propriété de Coulon de Villiers.

Le no 11, attenant au no 12 et mesure 139 pieds 6 pouces de face à la rue Kerlerec, 31 pieds 4 pouces et demi de face à l'Avenue de Castanedo 133 pieds 11 pouces sur la ligne du lot no 12, et 31 pieds de face à la rue Mirol.

Le lot no 12, attenant au no 11, et mesure 31 pieds 4 pouces et demi de face à 'l'Avenue de Castanedo' 31 pds de face à la rue Mirol, 133 pieds 11 pouces sur la ligne du lot no 11, et 123 pieds 4 pouces sur la ligne du lot no 13

Le lot no 13, attenant au no 12, mesurant 31 pieds 4 pouces et demi de face à l'Avenue de Castanedo' 31 pieds de face à la rue Mirol, 128 pieds 4 pouces sur la ligne du lot no 12, et 122 pieds 9 pouces sur la ligne du lot no 14.

Le lot no 14, attenant au lots no 13, et mesure 31 pieds 3 *pouces et demi de face à* 'l'Avenue de Castanedo,' 31 pieds de face à la rue Mirol, 122 pieds 9 pouces sur la ligne du lot no 13, et 117 pds 2 pouces sur la ligne du lot numéro 15.

Le lot no 15, attenant au no 14, et mesurant 31 pieds 4 pouces et demi de face à l'Avenue de Castanedo, 31 pds de face à la rue Mirol, 117 pieds 2 pouces sur la ligne du no 14, et 111 pieds 7 pouces sur la ligne du lot no 16.

Le lot no 16, attenant au lot no 15, et mesure 31 pieds 4 pouces et demi à 'l'Avenue de Castanedo', 31 pieds de face à la rue Mirol, 111 pieds 7 pouces sur la ligne du lot no 15, et 105 pieds sur la ligne du lot no 17.

Le lot no 17, attenant au lot no 16, mesurant 52 pieds 3 pouces de face à 'l'Avenue de Castanedo', 31 pieds de face à la rue Mirol, 106 pieds sur la ligne du lot no 16, et 98 pieds sur la ligne qui le sépare dans le fond des terres appartenant aux héritiers de feu Joseph Castanedo.

Conditions de la vente: l'esclave à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque sur la dite esclave.

Les propriétés un dixième comptant, la balance en trois termes égaux, d'un, deux et trois ans, en billets endossés à satisfaction *portant hypothèque spéciale*

La propriété de la rue de l'Esplanade est sujette à une rente annuelle de $84 due à la corporation et payable par quartier, l'acquéreur devra se *charger de la dite rente du* 1er janvier 1835, sans déduction sur le montant de la vente toutes les taxes devront être aussi payées par les acquéreurs respectifs pendant toute l'année 1835.

Les taxes exigibles dans l'année 1835.

Par ordre de la cour. W F C DUPLESSIS, rég.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Théodore Séghers, not. pub. aux frais des acquéreurs. 23 mars

Succession de N. A. Baron, jr.

EN la Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—Vendredi 20 mars 1835—Sur motion d'Alonzo Morphy, avocat conseiller pour cette succession et en mettant en liste les délibérations des délibérations des créanciers tenues pardevant Félix Grima, Esq. notaire public, le 16 du présent mois. Il est ordonné par la cour que les dits créanciers, et toutes les personnes qui y sont intéressées, de faire voir leurs causes dans les dix jours qui excèderont la publication de cet avis, pourquoi les dites délibérations ne seraient des homologuées et affirmées et pourquoi François Gardère, ne serait pas affermi comme seul syndic des dits créanciers, ainsi qu'il appert par les dites procédures que le dit F. Gardère avait obtenu la majorité des votes. Par ordre de la cour,

24 mars W F C DUPLESSIS, rég des tes

COUR DE PREUVES—Paroisse d'Orléans—Vente par le régister des testamens—Lundi 6 avril 1835, à midi, j'exposerai en vente, au café de la Nouvelle Bourse, pour compte de la succession de feu Francis R Glavarry, l'esclave suivant, et la propriété foncière, savoir;

Esclave—Walker, nègre, âgé d'environ vingt cinq ans, travailleur à la journée.

Propriété foncière—Un lot de *terre situé aux coins* des rues des Français et Moreau, dans le faubourg Marigny, ayant quarante pieds de face sur la première rue, *sur soixante et quinze pieds sur* la seconde rue ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Conditions de la vente: l'esclave comptant, et le lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent; un tiers comptant et la balance à un, et deux ans de crédit. en paiemens égaux en billets endossés à satisfaction, et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement, Par ordre de la cour,

2 mars W. F. C. DUPLESSIS, rég.

Les actes de vente seront passés pardevant Carlisle Pollock, not. pub aux frais des acquéreurs.

AVIS—Les soussignés ont de ce jour contracté une société pour les affaires d'encan, sous la raison de F. DUTILLET & DELERY; ils tiennent leur bureau, rue de Chartres, no 166, où l'on pourra les trouver continuellement à partir du 1er d'avril, de 9 heures du matin, à 3 heures de l'après midi, et de 4 heures après midi jusqu'à la nuit.

F. DUTILLET,
P. DELERY.

23 mars—6, 3pe

COUR DES PREUVES—Paroisse d'Orléans—Vente par le régister des test—Jeudi 23 avril 1835, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de la cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente à l'encan, pour compte de la succession de feu Jean Gravier, les propriétés ci-après décrites, savoir:

1. Un lot de terre situé au faubourg Ste. Marie, au-dessus de cette ville, dans l'ilet compris entre les rues Gravier, St. Pierre, St. Jean et de la Commune, le dit lot de terre désigné par le no 1, d'après un plan de quatorze terrains *situés dans le dit ilet, dressé par Louis Bringier,* arpenteur général de l'Etat, en date du 5 février 1835, formant l'encoignure des rues Gravier et St. Pierre, mesurant 31 pds 11 pouces 5 lignes face à la rue St. Pierre, par une profondeur de 127 pieds 10 pouces 5 lignes et face à la rue Gravier.

2. Le terrain no 2, attenant au lot susdécrit, faisant face à la rue St. Pierre, et ayant les mêmes dimensions.

3. Le terrain no 3 situé dans l'ilet susdécrit, mesurant 26 pds 7 pouces 5 lignes de face à la rue St. Jean sur une profondeur de 127 pds 10 pouces 5 lignes et 27 pds 11 pouces 2 lignes dans le fond.

4. Le terrain no 4, attenant au no 3, fesant face à la rue St. Jean, et ayant les mêmes dimensions.

5. Le terrain no 5, attenant au no 4, fesant face à la rue St. Jean, et ayant les mêmes dimensions.

6. Le terrain no 6, attenant au lot no 5, fesant face à la rue St. Jean et ayant les mêmes dimensions.

7. Le terrain no 7 mesurant 31 pieds 11 pouces 5 lignes de face à la rue de la Commune; sur une profondeur de 111 pieds 10 pouces 4 lignes, et 31 pieds 11 pouces 5 lignes dans le fond.

8. Le terrain no 8, attenant au lot no 7 et ayant les mêmes dimensions,

9. Le terrain no 9, attenant au lot no 8, et ayant les mêmes dimensions.

10. Le terrain no 10 attenant au lot no 9, et formant l'encoignure des rues de la Commune et St. Pierre; mesurant 31 pieds 11 pouces 5 lignes de face à la rue de la Commune, sur une profondeur de 111 pieds 10 pouces 5 lignes et face à la rue St. Pierre et 31 pieds 11 pouces 5 lignes dans le fond.

11. Le terrain no 11, mesurant 29 pieds 3 pouces 5 lignes de face à la rue St. Pierre, entre les rues Gravier et de la Commune sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces 5 lignes et 27 pieds 11 pouces 2 lignes dans le fond.

12. Le terrain no 12, attenant au lot no 11, fesant face à la rue St. Pierre, et ayant les mêmes dimensions.

13. Le terrain no 13, attenant au lot no 12, fesant face à la rue St. Pierre, et ayant les mêmes dimensions.

14. Le terrain no 14 attenant au lot no 13, et ayant les mêmes dimensions.

15. Un lot de terre situé au dit faubourg Ste. Marie, dans l'ilet compris entre les rues Baronne, Girod, Julie et Philippa, le dit lot désigné, sur un autre plan dressé par Louis Bringier, arpenteur général, en date du 5 février 1835, par le no 1, formant l'encoignure des rues Baronne et Julie, mesurant 31 pieds 11 pouces 5 lignes de face à la rue Baronne, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces 5 lignes et face à la rue Julie, entre lignes parallèles.

16 Le lot no 2, attenant au lot susdécrit, mesurant 31 pieds 11 pouces 5 lignes de face à la rue Baronne, sur une profondeur et 127 pieds 10 pouces 5 lignes entre lignes parallèles.

17. Un lot de terre situé au dit faubourg Ste. Marie, dans l'ilet compris entre les rues Philippa, Julia, Cirque et Girod, désigné par le no 3, sur le plan susmentionné, le dit lot de terre étant d'une forme irrégulière, et formant l'encoignure des rues du Cirque et Julie, mesurant 54 pds 8 pouces 3 lignes de face à la dite rue du Cirque, sur une profondeur de 94 pieds 10 pouces, et mesurant dans le fond 63 pieds 11 pouces 2 lignes.

18. Un lot de terre situé au faubourg Ste Marie, dans l'ilet compris entre les rues Julia, Baronne et Philippa, mesurant 51 pieds 1 pouce 6 lignes de face à la rue Julie, sur une profondeur de 71 pieds du côté de la rue Baronne, 57 pieds et demi, du côté de la rue Philippa, et borné dans le fond par la ligne séparant les faubourgs Ste. Marie et Delord.

19. Un lot de terre situé au faubourg Pontchartrain, désigné par le no 10, d'après un plan du dit faubourg dressé par J Tanesse le juin 1809, et déposé au greffe de W. Christy, not pub, le dit lot de terre étant le sixième sur la Grande Route St Jean, en partant du pont du Bayou, et mesurant 60 pieds de face sur 96 de profondeur, plus ou moins.

20. Une portion de terre au faubourg Ste. Marie, située derrière l'ancienne habitation de Bertrand Gravier, bornée en face par la rue Bertrand sur la ligne supérieure par la propriété appartenant aux sieurs Moquin et Perilliat et au sieur Burthe, sur la ligne inférieure par la ligne suivant la direction de la rue de la Commune, et s'étendant dans le fond à une des branches du Bayou St. Jean, en exceptant la terre réservée pour la prolongation du canal Gravier, et 50 pieds de chaque côté du dit canal, destiné pour des chemins publics, vendue à la compagnie de Navigation d'Orléans en 1821. *Remarques* sur le titre de cette propriété. L'habitation de Bertrand Gravier dont la partie antérieure forme maintenant *le faubourg Ste. Marie, fut vendue* en 1763 par le gouvernement français, avec une profondeur de 50 arpens. En 1765 les personnes qui en étaient alors *propriétaires, obtinrent une concession de la terre située* derrière les 50 arpens jusqu'à une des branches du Bayou St. Jean. La distance depuis la face de l'habitation jusqu'à la rue Bertrand est d'à peu près 31 arpens et 12 pds C'est l'espace compris entre la rue de Bertrand et la branche ci-dessus mentionnée du Bayou St Jean qu'on offre en vente.

21. Une portion de terre, faubourg Ste. Marie, ayant 8 pieds de face à la rue Baronne, plus ou moins, sur une profondeur de 105 pieds, bornée des deux côtés par la propriété des sieurs Soulé et Pédesclaux, et dans le fond par la propriété appartenant à François Perilliat.

Conditions de la vente: un dixième comptant, et la balance à un crédit de 6, 12, 18 et 24 mois en billets en fossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale.

W F C DUPLESSIS, rég des tes.

N. B Les actes de vente seront passés pardevant Félix Grima, notaire public, aux frais des acquéreurs. 23 mars

COUR DES PREUVES—Paroisse d'Orléans—Vente par le régister des testamens—Samedi 25 avril 1835, à midi; j'exposerai en vente à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues St. Louis et de Chartres, pour compte de la succession de feu Diego Garcia, l'esclave et la propriété ci-après décrites, savoir:

Esclave—CAROLINE, négresse, âgée de 38 ans, marron euse, adonnée à la boisson.

Biens-fonds—1. Un terrain situé en cette ville, au faubourg Marigny, rue St. Antoine, à l'encoignure de la rue Urquhart, ayant 60 pieds de face à la rue St. Antoine; sur 120 pieds de profondeur sur lequel se trouve une maison de deux chambres, une galerie et deux cabinets, une autre de trois petites chambres, une galerie et deux cabinets et une cuisine de deux petites chambres, le tout couvert en merrain.

2. Un demi terrain situé au même faubourg, attenant au précédent et ayant 30 pieds de face à la rue Urquhart, sur 120 pieds de profondeur.

Conditions de la vente: L'esclave, la moitié comptant, et la balance à six mois de crédit, et les biens-fonds à 6, 12, et 18 mois de crédit, le tout en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale. Par ordre de la cour. W F C DUPLESSIS, rég des testamens.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant L. Feraud, not. pub. aux frais des acquéreurs. 24 mars

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Vente par le régister des testamens, vendredi, 17 avril prochain à midi, j'exposerai en vente à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et de Chartres, pour le compte de la succession de feu Wilkin Struve, la propriété foncière, ci après décrite, savoir:

Propriété foncière—Un lot de terre situé au chemin du Bayou, mesurant (mesure anglaise) 40 pieds de face sur le dit chemin sur 100 pieds de profondeur et désigné par le no 16, fesant partie *de la propriété ci-devant appartenant* à la succession de Guignan.

Conditions de la vente, 6 et 12 mois de crédit en billets endossés *à satisfaction* et portant *hypothèque spéciale*.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant Wm. Y. Lewis, not pub, aux frais de l'acquéreur.

17 mars W. F. C. DUPLESSIS, *rég.*

Succession de Tobias Bickle.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves,—Vente par le régister des testamens—samedi, 18 avril prochain, à midi, j'exposerai en vente à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues St. Louis et de Chartres; pour le compte de la succession de feu Tobias Bickle, l'esclave ci après décrite, savoir: Mary, negresse, âgée d'environ 25 ans, sujette aux crises, avec son enfant.

Conditions de la vente: un dixième comptant et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale. Par ordre de la cour. W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tes.

N. B.—L'acte de vente sera passé pardevant W. Y. Lewis, not. pub aux frais de l'acquéreur. 17 mars

PAROISE D'ORLEANS—Cour des Preuves—vente par le régister des testamens—succession de feu Hopson M. Hubbard. Samedi 4 avril 1835, à 4 heures p. m. *J'exposerai en vente publique, à mon bureau,* encoignure des rues Ste. Anne et Condé, les meubles meublans appartenant à la succession de feu Hopson M. Hubbard.

Conditions de la vente: comptant.

Par ordre de la cour.

23 mars W F C DUPLESSIS, rég. des tests.

Succession de feu Michael Clifford.

PAROISSE D'ORLEANS | Cour des Preuves. Vente par le régister des testamens—Lundi 27 avril 1835, à midi, j'exposerai en vente à la Nouvelle Bourse encoignure des rues St. Louis et Chartres pour le compte de la succession du feu Michael Clifford, la propriété ci-après décrite, savoir: Un lot de terre situé dans le faubourg Livaudais, Paroisse de Jefferson, et désigné par le numéro 14, dans l'ilet no. 12, ayant (mesure anglaise) 40 pieds 8 pouces de face, *sur la 3me rue, entre les rues* Rousseau et Fulton, sur 124 pieds de profondeur.

Conditions de la vente: l'acquéreur de cette propriété *devra se charger du paiement de deux billets souscrit par* le défunt à l'ordre de Robert Hastings, en date du 12 mars 1832, chacun à 3 et 4 ans par cent piastres, et la balance payable à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque sur la dite propriété jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la cour.

W F C DUPLESSIS, rég. des tests.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant W. Y Lewis, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

27 mars—4

Succession de Samuel Hart.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Lundi 20 avril 1835, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis. En vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente à l'encan, pour compte de la succession de feu Samuel Hart, les propriétés suivantes, savoir:

NEUF *lots de terre situé au faubourg Ste. Marie,* au-dessus de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Nouvelle-Levée, Louisa, Pearl et Delord, désignés *par les numéros 1 au no. 9, d'après* un plan dressé par Charles F. Zimpel, député arpenteur général, en date du 16 décembre 1834.

1°. Le lot no. 1 mesurant 39 pieds 10 pouces de face à la rue Delord, sur une profondeur de 132 pieds 6 pouces et 40 pieds de large dans le fonds, borné du côté de Pearl street, par la propriété de N. Goodale, et de l'autre en partie par le no. 2 et en partie par la propriété du dit N. Goodale, et dans le fonds par la propriété du dit N. Goodale, ensemble la maison en briques, en mauvais état.

2°. Le lot no. 2 borné d'un côté par le lot no. 1 et de l'autre côté par le no. 3, mesurant 40 pieds 6 pouces de face à la rue Delord, 40 pieds 4 pouces dans le fond, 102 pieds 10 pouces de profondeur, borné dans le fonds par la propriété de N. Goodale, ensemble la maison en briques à 2 étages et autres améliorations.

3°. *Le lot no. 3, borné d'un côté par le no. 2,* et de l'autre par le no. 4, mesurant 25 pieds 10 pouces de face à la rue Delord, 25 pieds 10 pouces dans le *fond, et 102 pieds 10 pouces de profondeur,* borné dans le fond par la propriété de N. Goodale, ensemble avec la maison a 2 étages en briques et autres améliorations.

4°. Le lot no. 4 attenant d'un côté au lot no. 3, et un passage ou une allée de 3 pieds 9 pouces de large à l'usage commun des lots numéros 4, 5, 6, 7, 8 et 9 dans toute la profondeur, et mesurant 19 pieds 2 pouces de face à la rue Delord, 19 pieds 2 pouces dans le fond, 102 pieds 10 pouces de profondeur, borné dans le fond par la propriété de N. Goodale, ensemble la maison en briques à 2 étages, non encore achevée.

5°. Le lot no, 5 formant l'encoignure des rues New Levee et Delord, et mesurant 22 pieds 4 pouces *de face à la rue New-Levee, 51 pieds 9 pouces de* face à la rue Delord, 57 pieds 9 pouces de profondeur, attenant au lot no. 6 et 21 pieds 11 pouces de large dans *le fond, et faisant face à une allée de 3 pieds 9* pouces de large à l'usage commun des lots nos. 4 5, 6, 7, 8 et 9, ensemble la maison en briques à 3 étages y compris le rez de chaussée.

6°. Le lot no. 6, borné d'un côté par le *terrain no* 5, et de l'autre par le lot no. 7, et mesurant 21 pieds 4 pouces 4 lignes de face à la *rue New Levee*, 57 pieds 9 pouces de profondeur sur la ligne du lot no. 5, et 63 pieds 9 pouces de profondeur sur la ligne du lot no, 7 et 21 pieds 1 pouce de large dans le fond, et faisant face a une allee de 3 pieds 9 pouces de large à l'usage commun des lots numeros 4, 5, 6, 7, 8 et 9, ensemble la maison en briques à 3 étages y compris le rez de chaussée.

7°. Le lot no. 7, borné d'un côté par le terrain no 6 et de l'autre par le terrain no. 8 et mesurant 21 pieds 4 pouces 4 lignes de face à la rue New-Levee, 63 pieds 9 pouces de profondeur sur la ligne du lot no. 6, et 69 pieds 4 pouces et 4 lignes de profondeur sur la ligne du lot no. 8, et 19 pieds 11 pouces 2 lignes de large dans le fond, et faisant face à une allée de 3 pieds 9 pouces de large à l'usage commun des lots numeros 4, 5, 6, 7, 8 et 9, ensemble le hangard (one story shed building unfinished) non achevé.

8°. Le lot no. 8, borné d'un côté par le lot no. 7 et de l'autre par le lot no. 9 et mesurant 20 pieds 11 pouces 4 lignes de face à la rue New Levee, 69 pieds 4 pouces 4 lignes de profondeur sur la ligne du lot no. 7, et 25 *pieds de profondeur sur la ligne du lot no,* 9, et 19 pieds 11 pouces 2 lignes de large dans le fond, et faisant face à une allée de 3 pieds 9 pouces de large, à l'usage commun des lots numéros 4, 5, 6, 7 8 et 9, ensemble le hangard (*one story shed building unfinished*) non achevé.

9°. Le lot no. 9, borné d'un côté par le lot no. 8, et de l'autre par la propriété de N Goodale, mesurant 20 pieds 11 pouces de face à la rue New-Levee 75 pieds de profondeur sur la ligne du lot no. 8, et 80 pieds 7 pouces 4 lignes de profondeur sur la ligne d'une propriété du dit N. Goodale et 19 pieds 11 pouces 2 lignes de large dans le fond et faisant face à une allée de 3 pieds 9 pouces à l'usage commun des lots nos. 4, 5, 6, 7, 8 et 9, ensemble le hangard (one story shed building unfinished) non achevé.

Conditions de la vente: 6, 12, 18 et 24 mois de *crédit, en billets endossé a satisfaction et hypothèque* spéciale.

W F C DUPLESSIS, régt. des tests.

N. B. *Les actes de vente seront passés pardevant* Félix Grima, not. public, aux frais des acquéreurs.

17 mars

Succession de feu Doct. Lewis Heermann.

COUR DES PREUVES—Paroisse d'Orléans—Vente par le régister des testamens—Jeudi 30 avril 1835—En vertu d'un ordre de l'hon. Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente à l'encan, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, à midi, pour compte de la succession de feu doct. Lewis Heermann, les propriétés foncières et actions de banque ci-après décrites, savoir:

Un lot de terre situé rue de la Levée entre les rues du Canal et de la Douane, mesurant 28 pieds 1 pouce de face à la rue de la Levée.

Le dit lot de terre est vendu sujet à une hypothèque [en faveur de la corporation de la Nouvelle Orleans] de la somme de $5 700. avec intérêt à raison de 6 pour cent par an, payable par quartier.

Conditions: 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. L'acquéreur devra se charger du paiement de la susdite hypothèque de $5,700 avec intérêt, à raison de 6 pour cent par an, payable par quartier indépendamment du prix d'adjudication.

La maison est vendue sujette à un bail (à raison de $130 par mois) qui terminera le 1er novembre prochain.

2, Un lot de terre situé en cette ville, rue Condé, entre les rues St. Philippe et des Ursulines, mesurant 27 pieds 8 pouces de face à la rue Condé, sur une profondeur de 120 pieds, ensemble les bâtisses en briques.

2. Une portion de terrain situé en cette ville, rue Condé avec tous les édifices qui existent sur la dite portion de terrain, circonstances et dépendances, bornée d'un côté *par le terrain* actuellement appartenant à Mme. Gabriel Villeré, et de l'autre côté par un terrain appartenant à la succession de feue Mme. Dasdunes; la dite portion de terre *ayant 27 pieds 8 pouces de face à la rue Condé sur* 120 pieds de profondeur des deux côté, en observant que du côté du terrain aujourd'hui appartenant à Mme. Gabriel Villeré, 8 pouces de la face de la dite portion de terre, se trouvent occupés par le mur de la maison que le feu sieur Denis de la Ronde, père de Mme. Gabriel Villeré avait fait élever sur le dit terrain, en anticipant ainsi sur la terre du voisin comme la loi lui en donnait le droit, mais en laissant par conséquent au propriétaire de cette portion de terre présentement offerte en vente, ou à ses ayans-cause, la faculté de rendre ce mur mitoyen s'il trouve convenable, de bâtir sur la devanture, et n'observant que du côté du terrain dépendant de la succession de feue Mme. Dasdunes, la ligne de profondeur de la portion de terre vendue court d'abord dans une étendue de 59 pieds en laissant à la dite portion de terrain que 27 pieds 8 pouces de face tandis qu'à cette distance la dite portion de terre s'élargit de manière à avoir 30 pieds 1 pouce de face et à renfermer la maison en briques qui y est construite et qu'ensuite la dite ligne de profondeur courant le long du mur extérieur de la dite maison, dans une longueur de 32 pieds 4 pouces et demi, se rétrécit ensuite de 2 pieds 4 pouces de manière à ne plus laisser à la dite portion de terrain à partir du mur extérieur de la dite maison que 27 pieds 8 pouces comme sur la devanture.

Conditions de la vente: un quart comptant et la balance en 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

3, Un lot de terre situé en cette ville, rue Bourgogne, entre les rues St. Louis et Conti, mesurant 37 pieds de face à la rue Bourgogne, sur une profondeur de 97 pieds, ensemble les bâtisses en bois qui s'y trouvent, consistant en une maison et des hangards dans la cour.

Conditions de la vente; un quart comptant et la balance à un crédit de 6, 12 et 18 mois en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Cette propriété est vendue sujette à un bail de $16 par mois, qui terminé le 21 octobre prochain, l'acquéreur ayant le droit d'annuler le dit bail en donnant un mois d'avis par écrit.

ACTIONS.

98 actions du fonds capital de la banque d'Orléans de $100 chaque payées en entier.

6 actions du fonds capital de la Compagnie d'Assurances de l'Etat de la Louisiane. Conditions—comptant.

27 mars—30 W F C DUPLESSIS, rég.

Succession de feu Capit. George W. Morgan.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le régister des testamens—Mardi 28 avril 1835, à midi, j'exposerai en vente publique, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, pour compte de la succession de feu capit. George W. Morgan, *la propriété ci-après décrite, savoir:*

La goélette BANNA, de 36 tonneaux, avec ses agrès et apparaux, maintenant à l'autre côté du fleuve, vis à *vis le ferry.*

Conditions de la vente: 4 mois de crédit en billet endossé à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la cour.

25 mars W F C DUPLESSIS, *rég des test.*

CONSULTATIONS GRATUITES
Sur toutes les maladies,

Chez le Dr. Léger, rue Conti, no 2, au coin de la Levée, tous les jours jusqu'à 10 heures du matin.

On trouve chez ce médecin des sangsues à 25 cents la pièce. 21 mars

---

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—L'Etat de la Louisiane, à tous ceux que cela peut concerner—Salut:—Qu'il soit connu que Rolph Marsh demeurant en la ville de la Nouvelle-Orléans, s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, régister des testamens, dans et pour la paroisse et la ville de la N. Orleans, et ex-officio greffier de la Cour des Preuves, dans et pour ladite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la législature, intitulé "acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires", approuvé le 10 mars 1834, avis est par le present donné à tous ceux que cela peut concerner qu'en vertu d'un ordre ou d'un décret rendu par l'honorable Charles Maurian, juge de la cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la N. Orléans, dans la succession de feu Henry Babcock, *et sur la pétition de Mde. Anne Babcock,* tutrice naturelle de Henry Babcock et de Catherine Duer Babcock, mineurs et les seuls enfans dudit feu Henry Babcock, et *de ladite Dame Anne Babcock, et de Beverley Chew* et de William H. Morgan, exécuteurs testamentaires dudit feu Henry Babcock, ledit ordre ou decret en date du 24 décembre 1834, et ledit Rolph Marsh etant devenu acquéreur de la propriete ci-apres décrite, vendue par Hewlett & Bright, encanteurs de la paroisse et ville de la N. Orléans [ainsi qu'il appert de leur procès verbal de vente] en vertu de l'ordre ou décret susdit de la Cour des Preuves de la ville et paroisse de la N. Orléans.

Description de la propriété d'apres le transfer judiciaire.

Un lot de terre situé et faisant face au côte Sud de la rue de la Commune, faubourg Ste Marie, entre les rues St. Charles et du Camp, ayant, mesure americaine, quarante cinq pieds six pouces et quatre lignes de face à la rue de la Commune, sur une profondeur de 108 pieds 4 pouces 1 ligne sur la ligne qui separe ledit lot de terre du lot No. 3, et 71 pieds 4 pouces sur la ligne qui divise ladite portion de terre et la propriete de M. S. McCutcheon, jusqu'à la profondeur du mur de division dudit lot de terre, *et celui de M. McCutcheon, distance à* laquelle il forme de six pouces et deux lignes, et de là s'étendant en profondeur de 35 pieds 9 pouces 4 lignes, jusqu'à la ligne du fond, laquelle ayant 45 pieds et 2 *lignes.* ledit lot de terre étant composé des portions de terre désignées par les numéros un et deux, d'apres un plan dressé par Joseph Pilie en date du 13 fevrier 1830, et annexé à la *page 121* du registre de G. R. Stringer, notaire public, année 1830, ensemble les batisses qui s'y trouvent. Pour les détails voyez le plan, d'apres lequel ledit lot de terre a ete vendu, le proces verbal et affiches y annexes, deposés au greffe de Jules Mossy, not, public.

Conditions de la vente, $5993 32-100 *payables* le 9 mars 1835—$6406 65-100 le 9 mars 1836—la balance à un credit de deux ans du jour de la vente, en billets endosses à la satisfaction des vendeurs jusqu'à *parfait* paiement.

N B. Cette propriété se trouve hypothequée pour les deux premiers paiemens, lesquels seront liquidés ou soldés par les billets fournis par l'acquereur. Cette propriété a ete adjugée audit Rolph Marsh, pour le prix de dix-huit mille piastres.

A ces causes. toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre ledit lot de terre et les batisses ci-dessus decrits, en consequence d'un defaut de forme dans l'ordre, le decret ou jugement de la cour, en vertu duquel la vente a ete faite, ou de toute autre irregularite ou illegalite dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les presentes citees d'avoir à deduire dans trente jours à dater de la publication du present avis, dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvee et homologuee, comme le demande ledit acquereur.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le
[L. S.] sceau de ladite cour des Preuves, ce 25me, jour du mois de mars, A. D 1835.

1 av.—4d. W. F. C DUPLESSIS, *rég. des tests.*

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—L'Etat de la Louisiane, à tous ceux que cela peut *concerner—Salut:*

Qu'il soit connu que Laurent Millaudon, demeurant en la ville de la N. Orleans, s'est adresse à moi W. F. C. Duplessis, *register des testamens, dans* et pour la paroisse et la ville de la N. Orleans, et ex-officio greffier de la Cour des Preuves, dans et pour ladite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la legislature, intitule "acte pour confirmer les titres des acquereurs aux ventes judiciaires", approuvé le 10 mars 1834, avis est par le present donné à tous ceux que cela peut concerner, qu'en vertu d'un ordre ou decret rendu par l'honorable Charles Maurian, juge de la Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la N. Orleans, Etat de la Louisiane, le 18 de novembre 1834 et signé le 24 du même mois, dans la succession de feu Noel A. Baron junior, ledit jugement ayant ete rendu sur une motion [rule] faite le 25 octobre 1834, par Laurent Millaudon contre L. M. Reynaud et veuve Laura Baron en leur qualité d'executeurs testamentaires de feu Noel A. Baron Jr. et contre ladite dame veuve Baron en sa qualité de tutrice naturelle de ses enfans mineurs nommés Françoise Adelaide Baron, Jules Louis Auguste Baron et Jn. *Noel Marius Baron*, et contre dame Louisa Laura Baron epouse de John B. Leefe et contre ledit John B. Leefe, et aussi contre dame Elezie Rosa Baron epouse de John S. Richards et contre ledit John S. Richards; je soussigne, register des testamens sus-mentionne, ai adjugé le 30 decembre 1834, à Laurent Millaudon comme etant le dernie et le plus haut encherisseur, la *propriete ci-apres* decrite, savoir:

Description de la propriete d'apres le transfer judiciaire.

Un lot de terre situe au faubourg Ste. Marie, rue des Tchoupitoulas, entre les rues Poydras et Natchez, designe par le No dix, d'apres un plan dresse par M. Bourgerol, depute arpenteur general, le 26 mars 1832, et depose au greffe de F de Armas, notaire, et mesurant [mesure anglaise] 21 pieds 4 pouces 5 lignes de face à la rue des Tchoupitoulas, cent pieds de profondeur sur la ligne qui le separe du lot No. onze, cent pieds un pouce sur la ligne gauche, et 25 pieds 9 pouces sur la ligne du fond, qui le separe du lot No. neuf, adjugé à Laurent Millaudon pour le prix de six mille piastres.

Conditions de la vente—$2173 payables comptant $2296 payables le 1er. aout 1835, $2409 payables le 1er. aout 1836; et $2542 le premier aout 1837; le surplus, s'il y en a, payable à trois ans du jour de la vente, le tout en billets endossés à satisfaction, et garantis par hypotheque *sur les propriétés vendues jusqu'à parfait paiement.*

A ces causes, toutes personnes qui ont ou qui pourraient avoir quelques reclamations contre le lot de terre ci-dessus decrit, en consequence d'un defaut de *forme dans l'ordre*, le decret ou jugement de la cour, en vertu duquel la vente a ete faite, ou de toute autre irregularite ou illegalite dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les presentes citees d'avoir à deduire dans 30 jours à dater de la publication du present avis. dans les papiers publics les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvee et homologuee, comme le demande ledit acquereur.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le
[L. S] sceau de ladite Cour des Preuves, ce 24me. jour du mois de mars A. D. 1835.

1 avril—4 W. F. C. DUPLESSIS, reg. des tests.

EN débarquement du brik Orient, venant de la Havane et à vendre par le soussigné.

25 caisses confitures assorties grands paubans; 10 de chocolat superfin en tablett à d'un quart de livre, chaque caisses contient 100 bls; quelques barils arrow-root, frais, confitures en barils.

Le soussigné tient toujours dans son magasin un grand assortiment très varié des articles ci-après détaillés, savoir:

Liqueurs importées de France première qualité en caisses bien assorties, candis de toute espèce, bonbons fins et communs, sirop de groseilles en caisses, cerises au guignolet, absinthe, curacao de Hollande, ratafia de Grenoble, vin Lund Kirshewasser, wiskey d'Irlande très vieux, anisette en barrils rose et blanche, 20 barillets sirop de Limon de 5 galons chaque baril, crême de thé, eau de vie de Dantzick en caisses, marasquin et plusieurs autres relatifs à son état de confiseur et distillateur.

Le soussigné saisit cette occasion pour annoncer aux personnes qui possèderaient quelque capitaux et qui voudraient avantageusement les placer, que son magasin de confiseur qui est sans contredit un des mieux achalandés du pays est à vendre à dater de ce jour.

Il ne le vend ni par besoin d'argent ni parceque'il ne fait pas ses affaires. L'acquéreur pourra se convaincre par lui même que ce magasin a produit au soussigné la première année, un bénéfice net de $8000. Il ne le vend que parceque sa santé, loin de s'améliorer, va de mal en pis, et qu'il désire partir Le soussigné vendra à 1, 2 et 3 ans de terme, en bon billets endossés et escomptables. Il y a 6 esclaves ouvriers confiseurs attachés à l'établissement et capables de confectionné tous les articles sous la direction d'un homme intelligent.

On peut renouveller à l'échéance du bail qui a encore 18 mois à courir pour 5 années si l'on veut.

27 mars—6 A. LACOUTURE.

DIX PIASTRES DE RECOMPENSE—La dite récompense sera donnée pour l'arrestation du nègre créole JEAN LOUIS, âgé de 20 ans—taille d'environ six pieds; ce nègre est bien connu en ville comme vendeur de légumes de son ancien maître Jacques Dosson, il a été vu dans le faubourg d'en bas, et au marché aux légumes.

31 mars N. BOUDOUSQUIE.

200 PIASTRES DE RECOMPENSE.

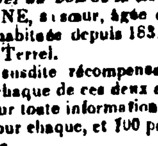

Seront payées à quiconque ramènera à leur maitresse les 2 esclaves suivans, et fera connaître les coquins qui les ont volés à la pension de madame Terrel, en juin dernier.

JAMES, garçon *très actif*, âgé de 12 ans, presque blanc, les cheveux droits et unis. Il est très connu ayant été employé ces trois dernières années à apporter du bois de la Levée.

ANNE, sa sœur, âgée de 10 ans, *griffe*, petite fille très vive, habituée depuis 1831 jusqu'à 1834 à sortir avec madame Terrel.

La susdite récompense sera payée comme suit: $50 pour chaque de ces deux esclaves remis à mon domicile, ou pour toute information qui peut me les faire retrouver, $25 pour chaque, et 100 pour la conviction du voleur ou des voleurs.

RICHARD TERREL.
7 mars— rue Tchoupitoulas.

TRAITES sur New York, par WHITE & Co.
21 fév no. 20, rue la Douane,